



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 87886

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'art-thérapie. Cette discipline paramédicale permet d'exploiter les capacités créatives du patient en le stimulant. Elle s'adresse notamment à des personnes atteintes de troubles de l'expression, de la communication et de la relation. Elle permet d'avoir une approche non médicamenteuse tout en contribuant à la conservation de l'autonomie tant physique que psychique. Elle permet, de plus, la réinstauration de l'estime de soi qui est une condition essentielle à la socialisation des personnes. En EHPAD, le projet de soins doit bien évidemment tenir compte des possibilités des résidents mais également ou surtout des acteurs intervenant dans l'établissement. Or l'art-thérapie n'est pas reconnue par les agences régionales de santé. Il s'agit pourtant d'une formation universitaire de type DU délivrée par les facultés de médecine (ex. : fac de médecine de Tours). Il paraît peu concevable de ne pas pouvoir faire bénéficier les résidents de cette discipline dont la pratique est de plus en plus reconnue par les professionnels de santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'art thérapie consiste à utiliser l'activité artistique comme support de médiation dans le cadre d'une prise en charge coordonnée auprès de personnes ou de patients. Pour autant, cette technique constitue un outil dont le caractère scientifique n'est pas avéré. Cette activité spécifique intervient le plus souvent en support de l'activité des professionnels de santé qui ont suivi une formation complémentaire, mais est également utilisée par des professionnels d'autres secteurs (à titre d'exemple les éducateurs de jeunes enfants, les professeurs de sport). En établissement de santé ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), cette approche spécifique intervient en support et accompagnement dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle après validation médicale si nécessaire mais ne fait pas l'objet actuellement d'une valorisation spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87886

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 2011

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9905

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1577